

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 08 septembre 2022  
DEL-2022-57**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 36
- \* de Représentés : 3
- \* de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATESTI, M. François BERNARDI, M. Marc FILIPI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**OBJET : Sollicitation d'une aide financière par « l'Association ARTE MARE ».**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 09 septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame AN TOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Chaque année, la collectivité reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus et participent au dynamisme de la vie associative locale.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que « l'Association Arte Mare », demande une participation financière à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, pour l'organisation du prochain Festival du film Méditerranéen du 30 septembre au 09 octobre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** que, la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers.

**Considérant** que le montant de la subvention sera versé en fonction des besoins de l'association au moment du versement, et que de ce fait la Collectivité se laisse la possibilité d'allouer la subvention pour un montant allant jusqu'à **2 000 €**.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- **D'ALLOUER** une subvention de fonctionnement allant jusqu'à **2 000 €** en faveur de l'Association ARTE MARE.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.**

**Antoine POLI**

